

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT-BOULES



Cahier des charges Trophée de France



RÈGLEMENT FÉDÉRAL RELATIF A L'ORGANISATION DU TROPHÉE DE FRANCE

- 32 Triples mixtes 3^{ème} division
- 32 Triples mixtes 4^{ème} division

Nombre de terrains indispensables : 32 jeux

Soit 64 Triples composés de 3 à 4 joueurs.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Pages

CHAPITRE I - ORGANISATION GENERALE

Article	1	- Conditions d'organisation	4
Article	2	- Préparation de la compétition	4
Article	3	- Le Comité bouliste organisateur et ses Commissions	5

CHAPITRE II - ORGANISATION GENERALE

Article	4	- Sécurité des Equipements et des Manifestations Sportives	7
Article	5	- Aménagement de l'enceinte sportive	7
Article	6	- Règlement de la manifestation	7
Article	7	- Déroulement de la manifestation	8
Article	8	- Débits de boissons	8
Article	9	- Soins médicaux	8

CHAPITRE III - ORGANISATION AMINISTRATIVE

Article	10	- Accueil des joueurs et des officiels	9
Article	11	- Promotion et communication partenariat - sponsors	9
Article	12	- Presse, Médias, Télévision, Radio, Site Internet F.F.S.B.	10
Article	13	- Logement	10
		1. Logement des officiels	10
		2. Logement compétiteurs et accompagnateurs	10
Article	14	- Nourriture	10

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article	15	- Obligation des organisateurs	11
---------	----	--------------------------------	----

CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article	16	- Dérogations	11
---------	----	---------------	----

ANNEXE

- Convention (page 12-13)

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 42-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les fédérations sportives titulaires de l'agrément ministériel édictent des règlements relatifs à l'organisation de toutes les manifestations dont elles ont la charge dans le respect notamment des règles définies en application de l'article L 123-2 du code de la Construction et de l'Habitation.

Le présent cahier des charges a été élaboré en vue de réglementer les prescriptions à respecter par les organisateurs auxquels a été confiée la compétition officielle.

Le présent règlement est destiné à permettre le déroulement normal de cette compétition officielle.

Cela va sans dire

Mais disons-le tout de même

La promotion de la manifestation doit être assurée auprès :

- de la Municipalité et ou de la communauté de communes où doit se dérouler le Trophée,
- du Conseil Départemental,
- du Conseil Régional dont vous dépendez,
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- du Comité Départemental Olympique et Sportif,
- des partenaires privés,
- des médias/presse.

BUDGET PREVISIONNEL

Il faut procéder à l'élaboration d'un budget prévisionnel afin d'évaluer le coût de la manifestation et pouvoir rechercher les appuis financiers des différents partenaires.

Ce budget prévisionnel doit impérativement être communiqué à la F.F.S.B. au plus tard 6 mois avant la compétition.

CHAPITRE I - ORGANISATION GENERALE

Article 1 - Condition d'organisation

L'organisation du Trophée de France est confiée, soit à un Comité Bouliste Régional (C.B.R.), soit à un Comité Bouliste Départemental (C.B.D.) ou District Bouliste (D.B.) qui ne peut se décharger vis-à-vis de la F.F.S.B. de ses propres responsabilités, même s'il confie tout ou partie de ses tâches à une association Sportive Bouliste (A.S.B.) ou à une Entente Sportive Bouliste (E.S.B.) statutaire.

La Fédération ne pouvant, en vertu de l'article 42.3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée déléguer ses compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité, le présent règlement a pour but de définir, à l'usage du C.B.R., du C.B.D ou D.B. chargé par le comité directeur de la F.F.S.B. de l'organisation d'une manifestation bouliste, les diverses obligations imposées pour en permettre le déroulement normal.

Cette organisation déléguée par la F.F.S.B., comme indiqué dans le préambule, en application des dispositions de l'article 42.3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, sera concrétisée par la signature d'une convention entre le Président de la F.F.S.B. et le Président du C.B.R., C.B.D. ou D.B., dont modèle joint en annexe n° 1 au présent cahier des charges.

Cette convention devrait être signée au moins 6 mois avant la compétition.

Article 2 - Préparation de la compétition

1. Commissaire général des compétitions nationales officielles.

- Au sein du bureau fédéral de la F.F.S.B., est nommé un responsable de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des compétitions officielles de la F.F.S.B. Il aura la fonction de commissaire général des compétitions nationales officielles.

Celui-ci pourra se faire assister d'une ou plusieurs personnes particulièrement compétentes en ce domaine, après approbation du bureau fédéral. Dans ce cas, les tâches spécifiques de chacune de ces personnes devront être déterminées.

- Ce responsable devra se rendre, préalablement au déroulement des compétitions, sur les lieux où celles-ci sont envisagées afin d'examiner sur place si les conditions matérielles sportives et financières dans lesquelles les compétitions se déroulent sont conformes aux prescriptions demandées.

2. Visite.

Elle aura lieu au moins 4 mois avant la compétition en présence :

- De la Commissaire générale des compétitions nationales officielles accompagné d'un 2^{ème} membre du Bureau fédéral

3. Deuxième visite éventuelle.

- Deux mois avant le début des épreuves, une réunion regroupera :

- . le commissaire général du comité organisateur,
- . les présidents des commissions du comité organisateur,
- . la Commissaire générale des compétitions nationales officielles de la F.F.S.B.

pour s'assurer du respect du présent règlement.

Il sera vérifié que les contrats d'assurance responsabilité civile nécessaires ont bien été souscrits et une actualisation éventuelle du budget prévisionnel sera fournie.

Le Président de la F.F.S.B. ainsi que la secrétaire générale de la F.F.S.B. pourront assister à cette réunion si le commissaire général des compétitions l'estime indispensable.

Article 3 - Le Comité Bouliste Organisateur et ses Commissions

Le Comité comprendra :

- un Président,
- un Commissaire Général,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier Général

Ces trois dernières personnes pouvant être secondées par des adjoints et les Commissions suivantes sont conseillées :

- Commission secrétariat, accueil et réception,
- Commission Finances,
- Commission Matériel, Jeux, Marquages, Signalisation,
- Commission Hébergement, restauration,
- Commission Presse, Médias, Promotion dont le responsable sera en relation permanente avec le Vice-président de la F.F.S.B. responsable du groupe Promotion, Communication et Développement.
- Commission Médicale, Poste de Secours.

Un responsable sera désigné à la tête de chaque commission.

CHECK-LIST A DEBATTRE AVEC LE RESPONSABLE FEDERAL

1 - Infrastructures

- Réalisation et finition des jeux
- Barrières métalliques
- Parking officiels, joueurs et public
- Tentes pour village éventuellement
- Fléchages du site, banderoles
- Sanitaires
- Tirages, commissaires
- Affichages des scores
- Sono, micro
- Relations avec la ville

2 - Administration Générale

- Budget
- Accueil officiels et joueurs
- Connexion Internet
- Gestion du tirage et graphique
- Arbitres

3- Intendance

- Buvettes
- Caisses
- Sandwichs, stands

4 - Hébergement - Restauration

- Réservation de l'hébergement à la charge de l'organisation
- Repas Officiels
- Repas Joueurs
- Tickets repas, vente
- Repas bénévoles
-- Hébergement à la charge des participants sous réserve de l'envoi d'un choix d'hôtels

5 - Animation

- Souscription, vente de billets et lots
- Boutique F.F.S.B.
- Récompenses joueurs, cadeaux officiels
- Photographies

6 - Communication et Promotion

- Supports de promotion et programmes
- Sponsors, recherche et stands réservés
- Salle de Presse
- Internet

7 - Relations

- Protocole (Présentation + récompenses)
- Réception

CHAPITRE II - ORGANISATION GENERALE - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Article 4 - Sécurité des équipements et des manifestations sportives

Sans préjudice des dispositions du Code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation applicables aux établissements recevant du public, les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public devront satisfaire aux dispositions des articles 42.1 à 42.3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des décrets pris pour leur application.

Article 5 - Aménagement de l'enceinte sportive

Les installations devront prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le plan d'occupation des jeux est fourni par la Fédération Française du Sport Boules, ainsi que le timing de toute la compétition.

Article 6 - Règlement de la manifestation

Article 6a - Composition des équipes

32 Triples Mixtes 4^{ème} division :

- Composition des équipes sur le plan du CR/CS
- Sont autorisés à participer : les joueurs et joueuses classés en M4 ou F4 et les pratiquants détenteurs d'une licence Loisir ou Promotion
- Il doit y avoir au moins 1 homme et 1 femme dans chacune des équipes
- Les équipes peuvent être composées de 4 participants à condition que la mixité sur le terrain soit toujours respectée (obligation d'au moins 1H et 1F toujours présents sur le jeu)

32 Triples Mixtes 3^{ème} division :

- Composition des équipes sur le plan du CR/CS
- Les équipes doivent être composées au moins d'une F3 ou d'un M3 et éventuellement complétées de F4 ou M4 ou de pratiquants détenteurs d'une licence Loisir ou Promotion.
- Il doit y avoir au moins 1 homme et 1 femme dans chacune des équipes
- Les équipes peuvent être composées de 4 participants à condition que la mixité sur le terrain soit toujours respectée (obligation d'au moins 1H et 1F toujours présents sur le jeu).

N.B. : Les joueurs et joueuses possédant une licence F2, F1, M2, M1 et les catégories Jeunes ne peuvent en aucun cas participer aux qualificatifs et a fortiori aux phases finales de ce trophée de France.

Article 6b - Qualification des équipes

Les 32 qualifiés par comité sportif, régional ou interrégional, pour chacune des divisions sont communiqués en début de saison.

Article 7 - Déroulement de la manifestation

La FFSB est seule responsable du déroulement des épreuves. Elle est seule habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Samedi matin : accueil des équipes, des arbitres, commissaires et officiels de la FFSB.

Toutes les équipes disputent 4 parties et sont présentes sur le lieu de la compétition jusqu'au dimanche.

Le cadre de jeu est celui des féminines (cadre de validité du lancer du but de 3,50m).

Seule l'uniformité de la tenue du haut du corps est exigée.

Déroulement horaire			
Samedi		Dimanche	
14h00 - 16h00	1 ^{ère} partie	8h00 - 10h00	3 ^{ème} partie
16h30 - 18h30	2 ^{ème} partie	10h30 - 12h30	4 ^{ème} partie
Parties en 13 points ou 2h00 de jeu			

Dimanche de 13h30 à 16h00 : Repas et remise des récompenses

Chaque équipe disputera, dans sa division, 4 rencontres selon un tirage préétabli par la F.F.S.B. et disputera la compétition du samedi 14h au dimanche 12h30.

A l'issue de ces 4 rencontres un classement sera établi dans chacune des divisions pour déterminer le podium du Trophée de France (3 équipes récompensées par division).

Le match nul est autorisé.

Le classement sera établi de la manière suivante :

Victoire 3 pts, nul 1 pt, défaite 0 pt.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées de la manière suivante :

- Résultat de la rencontre directe si elle a eu lieu (uniquement en cas d'égalité à 2)
- Points faits
- Points laissés faire
- Avantage au plus grand nombre de féminines dans l'équipe
- Avantage au plus grand nombre de licences Loisir/Promotion
- Avantage à la moyenne d'âge la moins élevée (prise sur 3 joueurs)

Article 8 - Débits de boissons

Dans les débits se trouvant dans l'enceinte de la compétition, les tarifs ne devront pas dépasser de 10 % ceux pratiqués dans les établissements de 2^{ème} catégorie de la ville.

L'organisation devra impérativement prendre toutes mesures en vue d'assurer le strict respect des dispositions de l'article 42.5 de la loi du 16.07.1984 modifiée et du décret n° 99-1016 du 02.12.1999 modifié relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives.

Un débit de boisson non alcoolisées doit être prévu. Il respectera au plus juste les tarifs de l'eau minérale.

Article 9 - Soins médicaux

En prévision d'accidents possibles, un local de secours sera installé par le Comité d'Organisation à un emplacement d'accès facile. Il servira aux premiers soins à donner et, si besoin, à l'évacuation rapide des victimes.

La Commission Médicale de la F.F.S.B. prendra toutes les mesures pour disposer, sur le site, d'un médecin pendant toute la durée des épreuves.

CHAPITRE III - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 10 - Accueil des joueurs et des officiels

Pour les joueurs venant par la route, une signalisation sera mise en place pour orienter les arrivants sur les lieux d'accueil et de compétition.

Un bureau sera mis en place dès le samedi 10h00 pour permettre l'accueil des joueurs et dirigeants.

4 mois avant la le Trophée, la F.F.S.B. communiquera à l'organisation la liste des officiels, délégués, arbitres gérant ou assistant la compétition.

Afin d'optimiser les conditions d'installation par la F.F.S.B. des infrastructures indispensables à la bonne organisation téléphonique de la compétition, l'organisateur mettra à la disposition de la F.F.S.B., aux heures et jours convenus avec la Commissaire Générale de la F.F.S.B., 3 bénévoles la veille de la compétition et à la fin de celle-ci (installation de la Boutique de la F.F.S.B., des outils de communication de la F.F.S.B., du service informatique, du transport de documents).

Article 11 - Promotion et communication : partenariat - sponsors

A) Le logo fédéral sera présent sur les affiches, programmes, cartons d'invitations et tous documents servant de support à l'événement. Le positionnement de logos, banderoles, calicots, oriflammes, et tous autres supports publicitaires concernant les partenaires de la F.F.S.B. sera décidé en accord avec le responsable du groupe Promotion Communication et Développement de la F.F.S.B. ainsi que l'emplacement et l'importance éventuelle de leur stand conformément aux engagements contractés par la F.F.S.B. dans le cadre de ses contrats de partenariats. Les messages publicitaires concernant la F.F.S.B. et ses partenaires seront délivrés en entente avec le responsable du groupe promotion ; un CD sera à disposition des organisateurs pour la confection des affiches ; ce CD comprendra les logos F.F.S.B. et la tête d'affiche. Au comité d'organisation le soin d'ajouter ces propres logos et le texte de l'affiche du Trophée.

Le projet d'affiche concernant cet événement devra être soumis à la F.F.S.B. 5 mois avant la compétition.

Une annexe précise les partenaires ci-dessus évoqués.

B) Stand boutique F.F.S.B., salons, point rencontre

Le comité d'organisation devra prévoir un stand ou un emplacement dans un endroit très passager et facile d'accès au public. Pour l'installation de la boutique F.F.S.B., avec table, chaises, en accord avec les responsables de la boutique et de la communication. Ce stand devra être structuré en chapiteau, courant électrique, éclairage, arrivée d'eau, un réfrigérateur. Ce stand doit être commun avec celui de la communication, le salon et le point rencontre. Longueur 8 mètres minimum. Le point rencontre sera également un endroit où le Président de la F.F.S.B. et les Présidents de Commissions pourront recevoir des dirigeants ou des joueurs.

Stands partenaires - sponsors devront être équipés de tables, chaises, électricité, structurés en chapiteau, mètre linéaire à la demande des partenaires avec accord de la F.F.S.B.

C) Obligations des organisateurs aux partenaires et sponsors de la F.F.S.B.

Pour tous renseignements, contacter le service communication de la F.F.S.B. :

ap.delisle@ffsb.fr

Article 12 - Presse, Médias, Télévision, Radio, Site Internet F.F.S.B.

Le Comité d'Organisation apportera une particulière attention à l'accueil de la Presse.

Une salle réservée aux journalistes sera mise à leur disposition ainsi qu'un bureau pour le Groupe Promotion, Communication et développement, le service informatique et la presse F.F.S.B.

Besoins sur le lieu de compétition :

- 1 ou 2 tables
- Prises électriques (prévoir rallonge et multi prise)

Article 13 - Logement

1. Logement des officiels.

L'organisateur devra mettre à la disposition de la F.F.S.B. l'hébergement en hôtel 2 étoiles au maximum au tarif F.F.S.B. les chambres nécessaires aux :

- arbitres (à proximité du lieu de compétition si possible)
- commissaires
- officiels

Les officiels recevront un questionnaire type **par l'intermédiaire de la F.F.S.B.** Ces questionnaires seront retournés au comité d'organisation par la F.F.S.B.

Nota important : le Comité d'organisation n'est tenu, en aucun cas, de prévoir le logement des personnes accompagnant bénévolement les joueurs ou les officiels.

2. Le logement des compétiteurs et accompagnateurs.

L'organisateur n'assure qu'exceptionnellement le logement des compétiteurs et des accompagnateurs. Le comité d'organisation adressera aux Comités Boulistes Régionaux / Comités Sportifs, avant les qualificatifs régionaux, une liste des hôtels avec tarifs susceptibles d'assurer l'hébergement au moment de la compétition.

Ce n'est qu'à titre exceptionnel et sur demande expresse que la réservation d'hôtel sera assurée directement par le comité d'organisation.

Article 14 - Nourriture

Pour les Adultes : il est recommandé au Comité d'organisation d'obtenir de certains restaurants l'établissement de repas dits « Menus Boulistes » à prix unique tout compris.

La F.F.S.B. prend à sa charge le repas de clôture du dimanche midi pour l'ensemble des participants.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Trophée de France organisés par la F.F.S.B. est régi, au point de vue financier, par les dispositions décrites ci-après.

Il s'agit, d'une part, des obligations des organisateurs, de l'autre, des indemnités réglées par la F.F.S.B. aux commissaires, arbitres ou dirigeants désignés par elle, et munis à cet effet d'un ordre de mission (déplacement et hébergement)

Article 15 - Obligations des organisateurs

a) Le C.B.D., C.S. ou District organisateur prend à sa charge, avec l'aide des collectivités locales, tous les frais d'organisation matérielle : terrains installations diverses - correspondances - assurances - cadeaux aux joueurs et officiels, ...

Un programme officiel du Trophée peut être édité par le Comité organisateur qui en assurera la charge financière et bénéficiera des recettes financières des annonceurs et de la vente.

b) Il percevra à son profit le bénéfice des buvettes et boutiques organisées par ses soins.

c) S'il y a lieu, pour le partenariat et le sponsoring, l'organisation s'engage à respecter les dispositions découlant des contrats de partenariat nationaux conclus par la F.F.S.B. (annexe rappelant lesdites obligations) et vis-à-vis des personnes contractualisant une exposition vente sur le site, le droit de la concurrence.

d) Le Comité d'organisation peut envisager la programmation de fêtes, excursions, repas, buffets campagnards, animations, ... ceci étant entièrement à sa charge ; il perçoit à son profit les recettes correspondantes.

e) A l'issue de la compétition, le Comité d'organisation présentera le bilan définitif de celle-ci au Bureau Fédéral de la F.F.S.B. **avant le 31 décembre de l'année de la compétition.**

f) Il est rappelé que sauf cas tout à fait exceptionnel, la F.F.S.B. ne donne aucune subvention pour l'organisation du Trophée de France. Les organisateurs auront à leur charge les personnes qu'ils auront jugées bon d'inviter.

g) Des récompenses seront offertes à l'issue de cette manifestation, leur remise sera faite à la fin du repas du dimanche :

- récompenses F.F.S.B. remises faites par la F.F.S.B.,
- récompenses par le Comité organisateur : collectivités, sponsors,... : remises faites par les donateurs (fleurs, produits régionaux) aux participants, arbitres, officiels.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 - Dérogations

Toute dérogation au présent règlement devra faire l'objet d'un accord écrit du Président de la F.F.S.B., sur proposition de la Commissaire générale des compétitions nationales officielles.



ANNEXE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

TROPHÉE DE FRANCE 2018

CONVENTION

Entre :

La Fédération Française du Sport Boules

63 rue Anatole France

69100 VILLEURBANNE

Représentée par son Président, M. Philippe COQUET

Et :

Le Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche

Centre Vaucanson - 2 Rue Vaucanson - 07200 AUBENAS

Représenté par son Président, M. Alain CHANEAC

Et :

A.E.B. Vals les Bains

11 Boulevard de Lachaud

07600 VALS LES BAINS

Représentée par son Président, M. Jean-Claude VIGNE

Par la présente convention conclue entre les parties signataires, la F.F.S.B. confie au **Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche** l'organisation du **Trophée de France**.

Par la présente également, avec l'accord de la F.F.S.B., le **Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche** subdélègue ladite organisation à l'**A.E.B. Vals les Bains**.

Ce trophée se déroulera les **1^{er} et 2 septembre 2018 à Vals les Bains**.

Le Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche et l'A.E.B. Vals les Bains s'engagent à respecter pour cette organisation l'ensemble des dispositions figurant au cahier des charges fédéral propre à l'organisation de la compétition en cause qui est annexé à la présente convention.

Madame Chantal FIEUJEAN commissaire générale des compétitions officielles F.F.S.B., est particulièrement chargée de l'assistance à l'organisation de cette compétition et veille au respect par le comité organisateur de l'ensemble des dispositions contenues dans le cahier des charges.

En cas de difficultés, la Commissaire générale devra aviser immédiatement le Président de la F.F.S.B. qui réunira en urgence le Bureau Fédéral de la F.F.S.B.

Le Comité organisateur devra suivre les conventions signées avec les partenaires, sponsors de la F.F.S.B. rappelées dans le cahier des charges.

Il devra également fournir l'hébergement dans les prix fixés par la F.F.S.B. aux arbitres, commissaires, ainsi qu'aux membres de la F.F.S.B. dont la liste sera communiquée au plus tard mi-mai.

Fait à Vals les Bains, le

Le Président de la
F.F.S.B.

Le Président du
CBD de l'Ardèche

Le Président de
l'A.E.B. Vals les
Bains

En présence de
Monsieur le Maire
de Vals les Bains

Philippe COQUET

Alain CHANEAC

Jean-Claude VIGNE

Jean-Claude
FLORY